Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20261112-A_067_2026-AR

Communauté de Communes Roumois Seine en Normandie

ARRÊTÉ N° A-067-2026

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À M. PHILIPPE VANHEULE - 2ÈME VICE-PRÉSIDENT - ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° A-012-2026 DU 20/04/2026

Exposé des motifs :

Le président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;
Vu l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N° CC-067-2026 du 7 avril 2026 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N° CC-068-2026 du 7 avril 2026 fixant le nombre de Vice-présidents ;
Vu la délibération N°CC-069-2026 du 7 avril 2026 portant élection des Vice-présidents ;
Vu la délibération N°CC-071-2026 du 7 avril 2026 relative à la délégation d'attributions du Conseil communautaire vers le Président ;
Vu l'arrêté N°A-012-2026 du 20 avril 2026 portant délégation de fonction et signature à M. Philippe VANHEULE – 2ème Vice-Président ;
Considérant l'arrêté n°A-066-2026 relatif à l'abrogation des délégations de fonction et signature à M. Michel DEZELLUS - abroge l'arrêté n°A-025-2026 du 20/04/2026 ;

ARRÊTE

Article 1 :
Monsieur Philippe VANHEULE, 2ème Vice-Président, est délégué pour remplir les fonctions de Vice-Président en charge :
- De la voirie et du ruissellement ;
- De la gestion des berges de la Seine.

Article 2 :
La délégation de fonction de M. Philippe VANHEULE, 2ème Vice-Président, lui donne compétence pour intervenir plus particulièrement dans les domaines suivants :
- Les travaux d'entretien et de création de voirie,
- Le règlement de voirie,
- La gestion et la coordination de la lutte contre les ruissellements des eaux,
- La gestion de l'eau des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur le secteur des berges de la Seine.

Article 3 :
Il est donné délégation de signature à M. Philippe VANHEULE, pour les documents, courriers, correspondances et transmission de pièces administratives ou justifications, préparatoires aux actes de la Collectivité et relevant des matières énumérées à l'article 2, à l'exception de ceux relevant des attributions déléguées au président par le Conseil communautaire et dont la signature ne lui aurait pas été subdéléguée.

Article 4 :
Tout document signé par l'intéressé au titre de l'article 3 du présent arrêté devra porter la mention suivante :

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20261112-A_067_2026-AR

Sylvain BONENFANT
Président de la Communauté de communes,
Pour le Président et par délégation,
Le 2ème Vice-Président
Philippe VANHEULE

Article 5 :
Il est donné subdélégation à M. Philippe VANHEULE aux fins de signer, en cas d'absence, d'indisponibilité ou d'empêchement du Président et de Mme Gwendoline PRESLES, simultanément, des décisions prises au terme de la délégation prévue à l'article L. 5211-10 du CGCT et comme indiqué dans la délibération adoptée à cet effet.

Article 6 :
Délégation de fonctions est également attribuée à M. Philippe VANHEULE, en cas d'indisponibilité du Président, de Mme Gwendoline PRESLES et des Vice-présidents simultanément, pour exercer les attributions qui leur ont été déléguées par arrêté du Président.

Article 7 :
Tout document signé par l'intéressé au titre des articles 5 et 6 du présent arrêté devra porter la mention suivante :
Sylvain BONENFANT
Président de la Communauté de communes,
Pour le Président empêché ou absent et par délégation,
Le 2ème Vice-Président
Philippe VANHEULE

Article 8 :
La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publicité. Elle prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Président.
Elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

Article 9 :
La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Président, sans délai, de toute information concernant les dossiers traités, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 10 :
La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Roumois Seine est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Comptable public de la Communauté de communes Roumois Seine,
- A l'intéressé.

Bourg-Achard, le 12 novembre 2026

Sylvain BONENFANT
Président de la Communauté de communes

Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet :
- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;
- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 686 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard
Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).
Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).
Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à

Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20261112-A_067_2026-AR